



Koning Albertlaan 95
9000 GENT

CP 110.00 Commission paritaire pour l'entretien du textile

Entrée en vigueur : 1 janvier 2024

Indexation 1,83% sur les salaires barémiques ainsi que sur les salaires effectifs.

Augmentation de l'indemnité de sécurité d'existence en cas de chômage temporaire pour raisons économiques et aussi en cas de chômage temporaire pour cause de force majeure.

Salaires barémiques

	"Moins de 50 travailleurs" (1)	"Plus de 50 travailleurs" (2)
Catégorie salariale	100%	100%
Catégorie salariale 1	13,5323	13,7183
Catégorie salariale 2	13,8732	14,0599
Catégorie salariale 3	14,2138	14,4014
Catégorie salariale 4	14,5562	14,7426
Catégorie salariale 5	14,8953	15,0838
Catégorie salariale 6	15,9624	16,1673
Catégorie salariale 7	16,3354	16,5431
Catégorie salariale 8	17,9196	18,1477

(1) Les entreprises de *moins de 50 travailleur*, à l'exception des entreprises qui ont adhéré à la convention collective de travail du 9 mars 1983 - régime de travail de 38 heures par semaine.

(2) Les entreprises de *plus de 50 travailleurs* et les entreprises ayant adhéré à la convention collective de travail du 9 mars 1983 - régime de travail de 37,5 heures par semaine.

Étudiants

expérience dans le secteur	pourcentage du barème de la catégorie salariale 1
De 0 à 149 heures	80%
De 150 à 299 heures	90%
A partir de 300 heures	100%

Apprentis industriels

Voir règlement d'apprentissage 25.09.2009.

Communauté flamande: les contrats conclus avant le 1er septembre 2016.

Revenu mensuel minimum moyen garanti

Moins de 50 travailleurs (38 heures/semaine)	12,3935
Plus de 50 travailleurs (37,5 heures/semaine)	12,5587

Indemnités

Salaires à la pièce

+10,00%

Travail en équipes

11.10.24

équipes alternantes	équipes alternantes	+10%
	heures de travail entre 22 heures et 6 heures	+25%
équipes fixes	heures entre 20 heures et 22 heures	+10%
	heures entre 22 heures et 6 heures	+25%
temps de travail spécifiques	heures entre 20 heures et 6 heures	+10%
Indemnité pour frais de déplacement pour les chauffeurs 4,9579 EUR Camion dont la capacité de charge est d'au moins 5 tonnes. Prime de fin d'année		
	l'année dernière	l'année en cours
Pour les entreprises occupant jusqu'à 50 travailleurs et les entreprises n'ayant pas adhéré à la convention collective de travail précitée du 9 mars 1983 - régime de travail de 38 heures par semaine.	1,0676 EUR	1,0871 EUR
Pour les entreprises occupant 50 travailleurs ou plus et/ou les entreprises ayant adhéré à la convention collective de travail précitée du 9 mars 1983 - régime de travail de 37,5 heures par semaine.	1,1491 EUR	1,1701 EUR
Securite d'existence a la charge de l'employeur		
		par jour
les 35 premiers jours	remboursement par le Fonds	5,00 EUR
les 35 jours suivants	remboursement par le Fonds	4,00 EUR
à partir du 71ième jour	pas de remboursement par le Fonds	2,00 EUR